

HC
115
•A25262314
métaux
non
ferreux

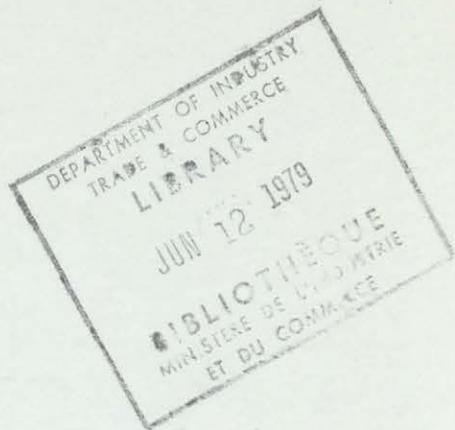
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES MÉTAUX NON-FERREUX



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

GROUPE CONSULTATIF

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES MÉTAUX NON FERREUX

Mai 1979

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
 <u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - Aperçu	3
 <u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du groupe consultatif	6
Nouvelles possibilités d'investissement et coûts	6
Liquidités des sociétés et nouveau capital souscrit	9
Actions gouvernementales	12
Transformation ultérieure de concentrés en métal primaire	14
Transformation ultérieure - métal primaire en produits semi-ouvrés	16
Frais de transport	19
Politique commerciale et tarifs douaniers	21
Science et technologie/Protection de l'environnement	23
Recherche et développement	25
Main-d'oeuvre et emploi	27
 <u>PARTIE III</u>	
Réponse aux recommandations de salariat	32
Liste des membres du groupe consultatif de l'Industrie Canadienne des Métaux Non Ferreux	35

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne des métaux non ferreux", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF -

APERÇU

Le rapport du Groupe consultatif de l'industrie canadienne des métaux non ferreux avait pour objet de:

"servir de fondement à l'élaboration de politiques générales qui permettront l'expansion optimale d'une industrie des métaux non ferreux canadienne pour qu'elle soit internationalement compétitive."

Dans son rapport, le Groupe consultatif signale la nécessité de politiques et de mesures visant à régler les problèmes qui se posent non seulement pour le secteur des métaux non ferreux, mais aussi pour l'industrie canadienne en général. Plus particulièrement, le Groupe consultatif se préoccupe d'améliorer le climat des affaires et des investissements pour l'industrie et de donner un regain de vie à l'exploration de nouvelles mines de métaux non ferreux au Canada. A cette fin, ses recommandations portent sur quatre grands domaines: le climat des investissements; la transformation des richesses naturelles, leur transport et leur commerce; l'environnement, la recherche et le développement; et la main-d'oeuvre et le salariat.

Le gouvernement est conscient de l'importance que revêt l'industrie des minéraux et des métaux non ferreux pour l'économie du Canada et a pris, dans certaines domaines, des mesures en réponse aux recommandations formulées dans le rapport du Groupe consultatif. L'accent a été mis principalement sur les initiatives du gouvernement dans les domaines de la fiscalité, de l'environnement, de la recherche et du développement et de la main-d'oeuvre, destinées à assainir le climat des affaires pour l'industrie canadienne en général et à favoriser les investissements dans les industries de transformation des richesses minérales en particulier.

Dans son étude du rapport, le gouvernement a noté l'importance accordée aux lacunes décelées dans l'exploration et la mise en valeur de nouvelles mines et dans la situation concurrentielle du secteur des matériaux semi-fabriqués.

Afin d'aider l'industrie au chapitre de l'exploration et de la mise en valeur des mines, le gouvernement a tenu compte des recommandations de l'Association minière du Canada concernant l'amortissement de l'actif minier; les dispositions à cet égard se trouvent dans le budget du 16 novembre 1978. De même, le gouvernement autorise maintenant l'amortissement à 100 % des frais de déblayage et d'enlèvement des morts-terrains dans un site minier. L'accroissement du crédit d'impôt à l'investissement, proposé dans le budget du 16 novembre 1978, viendra également en aide à l'industrie des métaux non

ferreux, en particulier aux exploitations sectorielles se trouvant dans régions admissibles aux taux augmentés de crédit d'impôt de 10 et 20 pour cent.

Le gouvernement, conscient de l'importance que la recherche et le développement revêtent pour une saine industrie nationale, a accru les stimulants à la recherche et au développement dans le secteur privé.

La coordination et le chevauchement des programmes préoccupent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En novembre, les premiers ministres ont fait une mesure prioritaire de la réduction du chevauchement des services. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont actuellement en voie de cerner les domaines où il serait possible de supprimer le chevauchement. Le gouvernement fédéral est disposé à travailler en étroite collaboration avec les provinces en vue d'assurer la coordination convenable des efforts et de réduire le fardeau financier que le gouvernement impose à l'industrie. Des mesures spécifiques ont déjà été prises dans le domaine de la protection de l'environnement et, sous réserve d'entente, la responsabilité de faire appliquer les règlements fédéraux concernant l'environnement sera confiée aux gouvernements provinciaux. En outre, le gouvernement fédéral rencontrera sous peu les gouvernements provinciaux pour discuter de la question de la transformation ultérieure. Au palier fédéral, on a créé le Conseil des ministres au Développement économique qui est chargé de coordonner les activités des divers ministères fédéraux.

En réponse aux autres recommandations, le gouvernement a aussi entrepris: d'améliorer les procédures de droits antidumping et compensateurs et leur administration; d'examiner le problème de la mobilité de la main-d'oeuvre; d'accélérer le règlement des appels concernant les tarifs de transport ferroviaire; et d'étendre et d'améliorer la formation et l'accréditation des travailleurs.

Des mesures ont été prises dans un certain nombre de domaines en réponse aux recommandations du Groupe consultatif, mais le gouvernement n'a pas été en mesure de répondre dans tous les cas. Comme l'a signalé le Comité de synthèse: "Si toutes les recommandations d'ordre fiscal contenues dans les rapports présentés par les groupes de travail étaient adoptées, il s'ensuivrait une réduction si massive des recettes de l'État que les résultats en seraient inacceptables". Par conséquent, il faudra attendre les prochains budgets pour donner suite à certaines recommandations; d'autres, par exemple celles qui ont trait à l'indexation, n'ont pas eu de suite parce que le gouvernement estime que le niveau actuel d'imposition des sociétés ne diffère pas sensiblement de ce qui serait s'il existait un système global d'indexation. Le gouvernement continuera, toutefois, d'appuyer l'élaboration d'un système approprié d'indexation dans le secteur privé.

Bien que le représentant du salariat se soit dissocié du rapport du groupe consultatif, il a soulevé plusieurs questions d'intérêt commun dans sa lettre au président (annexe VIII au Rapport du groupe d'étude sur l'industrie canadienne des métaux non ferreux). La partie III du présent rapport contient des réponses à ces questions.

Le gouvernement est conscient qu'un grand nombre de questions continuent à préoccuper sensiblement l'industrie et voudrait continuer à tenter de trouver des solutions raisonnables à ces questions et à d'autres questions qui pourraient éventuellement surgir. A cet égard, le gouvernement fédéral continue d'accorder beaucoup d'importance au processus de consultation même et voudrait maintenir un dialogue franc entre le patronat, le salariat et les deux paliers de gouvernement sur ces questions.

Le lecteur trouvera ci-après les recommandations particulières du Groupe consultatif et la réponse du gouvernement.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

NOUVELLES POSSIBILITÉS D'INVESTISSEMENT ET COÛTS

1. Recommandation

Les documents de base mis à la disposition des divers groupes d'étude reconnaissent avec justesse l'important problème que constituent les coûts non compétitifs du Canada. Bien qu'elle touche notre orgueil et notre niveau de vie, la récente chute du dollar canadien corrige cette situation dans une certaine mesure. En fait, la dévaluation du dollar permet à de nombreuses sociétés de survivre. Nous recommandons que le gouvernement accepte la décision des marchés de change et que la valeur du dollar ne soit pas augmentée par des moyens artificiels.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement continue d'appliquer sa politique suivant laquelle le cours du change est déterminé par les mécanismes du marché. Toutefois, il peut intervenir pour atténuer les fluctuations à court terme.

Par exemple, face au niveau anormalement bas des afflux de capitaux acheminés depuis quelques mois par les canaux traditionnels, le gouvernement a décidé de contracter des emprunts à l'étranger pour aider à financer le déficit du compte courant. Cette mesure n'a cependant pas pour objet de défendre un niveau particulier du dollar canadien. Elle a permis au gouvernement de reconstituer ses réserves officielles de liquidités internationales et a donc augmenté ses possibilités de maintenir des conditions commerciales adéquates sur le marché du change étranger.

Le gouvernement reconnaît que la baisse du cours du change a contribué à compenser la perte de compétitivité subie par le Canada depuis quelques années. Beaucoup d'entreprises sont maintenant plus concurrentielles sur le marché intérieur et voient sans doute leurs ventes augmenter sur les marchés étrangers.

2. Recommandation

Le fait que les coûts de construction soient plus élevés au Canada qu'ailleurs entrave sérieusement la venue de nouveaux capitaux. Le climat canadien rend peut-être inévitable une telle situation qui doit toutefois être atténuée dans la mesure du possible. Nous recommandons par conséquent l'abolition de toutes les taxes de vente (fédérales et provinciales) sur l'outillage faisant partie des nouvelles usines.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

La taxe de vente sur les matériaux de construction a été réduite en 1974 de onze à cinq pour cent et la plus grande partie du matériel de construction est maintenant exemptée de la taxe de vente. Les machines et l'équipement servant directement à la fabrication de produits finis sont exemptés de la taxe de vente fédérale.

Le gouvernement ne croit pas qu'il soit opportun à l'heure actuelle de réduire encore plus la taxe de vente sur les matériaux de construction. L'extension et l'augmentation du crédit d'impôt à l'investissement, proposées dans le budget de novembre, agissent de façon à réduire pour l'industrie le coût de l'investissement dans la construction non-résidentielle de la même manière que le ferait une réduction des taxes à la consommation. De plus, le crédit d'impôt à l'investissement a l'avantage de s'appliquer également aux investissements en machines et équipement.

3. Recommandation

Sauf pour le secteur minier, nous estimons que les taux nominaux d'impôt sur les sociétés canadiennes ne sont pas excessifs. Nous croyons toutefois que seuls les gains réels devraient être imposables et nous faisons des recommandations spéciales à cet égard dans la présente partie du rapport.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Voir le paragraphe six ci-après.

4. Recommandation

Au Canada, l'imposition des revenus provenant des exploitations minières se fait de manière désordonnée et peut-être inéquitable. Il en découle que la mise en valeur de presque tous les gisements sauf des plus riches ne serait pas économique même si la demande et les prix devaient augmenter. En conséquence, les travaux d'exploration dans ce secteur sont nettement insuffisants pour soutenir la production actuelle, sans parler de sa croissance. Nous approuvons donc fortement les recommandations de l'Association minière du Canada à cet égard, et recommandons que cette question soit considérée par les gouvernements fédéral et provinciaux comme extrêmement urgente.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Voir le paragraphe cinq ci-après.

5. Recommandation

Il est évident que l'existence à long terme de la plus grande partie du secteur des métaux non ferreux nécessite des efforts considérables et soutenus dans le domaine de l'exploration minière. A moins que des mesures ne soient prises pour raviver l'exploration au Canada, les recommandations subséquentes du présent rapport seront pratiquement sans objet puisqu'une bonne part de l'industrie n'aura plus d'avenir.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Tel que noté dans le budget du gouvernement du 16 novembre 1978, les ministres fédéraux et provinciaux des ressources naturelles et des finances viennent d'achever une étude approfondie de la situation fiscale dans le secteur minier, étude qui a abordé les opinions de l'industrie en ce domaine.

Le ministre des finances a déclaré:

"Les ministres fédéraux et provinciaux des finances et des richesses naturelles viennent de conclure une étude approfondie de la situation fiscale dans le secteur minier. Le système fiscal fédéral a été jugé fondamentalement valable. Toutefois, certaines modifications pourraient être apportées en vue de stimuler l'expansion de nouvelles entreprises. Je veux prendre cette initiative. A la suite de nos récentes réunions, j'ai bon espoir que les provinces feront aussi leur part."

Les nouveaux stimulants compris dans le budget fédéral du 16 novembre 1978 sont les suivants:

- les coûts de mise en oeuvre des nouvelles mines peuvent être amortie à 100 pour cent; auparavant, ces coûts pouvaient être amortis à un taux maximal de 30 pour cent;
- le coût en capital des nouveaux actifs sociaux et des nouvelles installations des quartiers d'habitation pour l'exploitation de nouvelles mines donnera droit aux dispositions d'épuisement, à un taux de \$100 pour chaque dépense de \$300;
- en outre, l'amortissement en deux ans du matériel relatif à la pollution de l'eau et de l'air a été prolongé indéfiniment.

Une grande partie du mémoire présenté par l'Association minière du Canada recommandait une série de mesures applicables par les gouvernements provinciaux.

Le secteur minier tirera également des avantages appréciables de l'extension et de l'augmentation du crédit d'impôt à l'investissement proposées dans le budget.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à maintenir un esprit de collaboration avec les gouvernements provinciaux tel qu'indiqué, par exemple, dans l'étude récente de l'imposition des ressources naturelles et ne cherchera pas à contrebalancer les avantages tirés des réductions fiscales introduites par les provinces.

Quant à la stabilité du système fiscal minier, le ministre des Finances a indiqué dans son budget que le gouvernement n'avait pas l'intention d'apporter au système des modifications qui créeraient des incertitudes.

Ces stimulants, en plus des consultations fédérales et provinciales actuellement en cours relativement au secteur minier, répondent aux préoccupations exprimées dans ces recommandations du groupe consultatif de l'industrie des métaux non ferreux.

LIQUIDITÉS DES SOCIÉTÉS ET NOUVEAU CAPITAL SOUSCRIT

6. Recommandation

Nous recommandons que seuls les gains réels soient imposables et que les entreprises soient autorisées à choisir l'utilisation de la méthode du dernier entré, premier sorti pour comptabiliser les stocks plutôt que l'actuel crédit d'impôt sur les stocks. Cette méthode de calcul du revenu imposable (et déclaré) est accessible aux sociétés de notre principal concurrent, les États-Unis, et il existe un avantage semblable au Royaume-Uni qui en est une adaptation et qui comprend une déduction spéciale à l'égard des augmentations de stock. L'absence d'une méthode semblable constitue pour le Canada un désavantage sur le plan de la concurrence non seulement pour les producteurs de métaux mais plus particulièrement pour les secteurs primaire et secondaire. Le seul argument plausible présenté à l'encontre de cette proposition est qu'elle réduirait à court terme les recettes budgétaires du gouvernement. Selon le Conseil économique du Canada, l'imposition des gains attribuables à la revalorisation des stocks suit un rythme supérieur à 1 milliard de dollars par année dont 30 pour cent est contrebalancé par le crédit d'impôt sur les stocks. Les gouvernements doivent admettre qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que le secteur privé assure la croissance économique du Canada lorsque sa puissance financière est affaiblie par l'imposition du capital, par le biais de la surestimation des profits réels. En tout état de cause, si le gouvernement atteint ses objectifs relatifs à l'inflation, le coût sous le rapport des recettes fiscales ne sera pas important. Prétendre que le gouvernement ne peut supporter la perte de revenu découlant de

l'utilisation de la méthode de l'épuisement à rebours, c'est également prétendre que le gouvernement n'est pas à même d'atteindre ses propres objectifs en matière d'inflation.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement reconnaît que l'utilisation des coûts historiques fausse la mesure du revenu en période d'inflation. Il est maintenant généralement admis que l'inflation non seulement contribue à exagérer les bénéfices à cause de la méthode PEPS (premier entré, premier sorti) d'évaluation des stocks et de l'amortissement du coût d'acquisition des actifs, mais sous-estime les profits du fait que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation.

Lorsque l'on tient compte des répercussions du financement de la dette, en plus des effets combinés de l'amortissement accéléré, du crédit d'impôt à l'investissement et de la correction de 3 pour cent des stocks, le niveau global de l'impôt canadien sur les sociétés n'est pas très différent de ce qu'il serait avec un système complet d'indexation. Le besoin de maintenir la stabilité du système fiscal rendrait imprudent tout mouvement visant à installer hâtivement un système complet d'indexation. Il faudrait prendre en considération de nombreux facteurs en posant un tel geste; ainsi, examiner le déplacement du fardeau fiscal entre les secteurs, la complexité du système, l'interaction de l'impôt des sociétés et des particuliers et l'harmonisation du système fiscal canadien avec ceux d'autres pays.

Le gouvernement continuera cependant d'appuyer la mise au point d'un système convenable d'indexation dans le secteur privé, en raison de l'importance d'informations exactes sur les activités des entreprises pour le bon fonctionnement de l'économie, et de la possibilité que la connaissance de ces informations permette une répartition plus équitable de la pression fiscale des sociétés entre les secteurs.

7. Recommandation

Pour les mêmes raisons, nous recommandons l'indexation des immobilisations à des fins de déduction pour amortissement. (Selon les études du Conseil économique, les incidences de cette proposition sur le revenu ne seraient pas marquées.) Il faut ici mentionner la vive réserve de l'un des membres du groupe d'étude à ce sujet. Celui-ci est d'avis que toute méthode d'indexation pourrait engendrer une attitude passive à l'égard de l'inflation et il préfère recommander des politiques gouvernementales visant à diminuer et à limiter des incidences néfastes de ce facteur.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Voir le paragraphe 6 qui précède.

8. Recommandation

Le climat de confiance exige à tout prix la modification de la politique gouvernementale et de l'attitude nationale face aux profits. Des bénéfices proportionnelles aux risques encourus doivent être un but souhaitable sur le plan social et considérées comme tel. Nous recommandons que le gouvernement instaure un climat où l'on approuve les placements rentables plutôt que de les condamner.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement a reconnu l'importance du secteur privé et l'entreprise privée oeuvrant sur le marché est d'avis que la clé de l'expansion économique. Le gouvernement peut aider à déterminer certaines possibilités et à assurer une conjoncture propice à la conduite des affaires. Le budget du 16 novembre 1978 établit un certain nombre de stimulants à l'investissement de manière à constituer un meilleur climat commercial.

9. Recommandation

Bien qu'elle ne constitue pas une importante source de recettes budgétaires, la nouvelle structure fiscale des gains en capital représente un sérieux obstacle en ce qui concerne la perception des Canadiens à l'égard de l'investissement de spéculation. Tant et aussi longtemps que persistera l'inflation, cette structure restera une imposition sur le capital et non sur les gains réels.

L'épargne collective au moyen de régimes de retraite privés et autres régimes n'est pas imposable en fonction soit du gain en capital soit du profit avant que les fonds ne soit utilisés à des fins de consommation. Cela atténue le parti-pris général à l'égard de l'imposition des épargnes et contribue à l'établissement de capitaux. L'épargne personnelle au moyen de placements en actions devrait être traitée de la même façon. Si les recommandations de la commission Bryce ne sont pas acceptables politiquement, nous recommandons a) l'admission de l'indexation de l'assiette des frais de premier établissement et b) le roulement exempt d'impôt (c'est-à-dire le report de l'impôt par un réinvestissement) pour tous les investisseurs et non seulement pour les firmes et les entreprises exploitées par le propriétaire. Une réglementation sur la teneur canadienne pourrait devenir partie intégrante d'une telle mesure.

Réponse du gouvernement (désaccord)

La notion d'impôt sur les gains en capital est l'application d'un impôt sur la disposition de biens d'investissement. Les règles de roulement s'appliquent déjà dans certains cas lorsque des fonds de commerce familiaux sont transmis aux enfants par les parents et sont placés pour prévenir une liquidation forcée d'une entreprise familiale au moment du décès d'un des parents. Si les roulements ou les reports étaient applicables aux dispositions volontaires, des problèmes pourraient naître du fait qu'il y aurait un report d'impôt pratiquement illimité.

Le gouvernement estime que la structure de la fiscale exige l'inclusion des gains en capital dans le revenu aux fins de l'impôt. La suppression ou la réduction de l'imposition des gains en capitaux rendrait beaucoup plus complexe le traitement fiscal de cette source de revenu et d'autres sources de revenu.

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

10. Recommandation

Le groupe consultatif admet que la création d'une nouvelle législation concernant la concurrence serait souhaitable, mais croit également que l'ébauche la plus récente (à l'instar des ébauches précédentes) va tout à fait à l'encontre des objectifs du gouvernement en matière d'embauche et de rendement. Elle ne s'attache pas à l'intention première du Conseil économique qui recommandait la révision de la Loi sur les coalitions. Le projet de loi sur la concurrence fait fi des judicieuses recommandations du rapport Skeoch-Macdonald et dans son ensemble il est en désaccord avec les conclusions de la commission Bryce. Ce projet met surtout l'accent sur le manque apparent de concurrence au sein d'une industrie qui fabrique des produits à partir d'une matière commune et ne tient pas compte de la véritable concurrence qui existe entre les secteurs de l'industrie qui fabrique des produits à partir de matières différentes, mais destinées au même usage. Cette loi favoriserait la fragmentation des industries et supprimerait le contrôle de la politique économique par les ministères et organismes gouvernementaux qui en sont politiquement responsables. A moins que la nouvelle législation ne s'accorde avec les politiques économiques gouvernementales et les besoins de l'économie canadienne au cours des années 80, le groupe consultatif appuie la recommandation de l'industrie du ciment et du béton voulant qu'on y renonce. La loi actuellement en vigueur a au moins l'avantage d'être connue.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Les dispositions du Bill C-13 concernant les fusions enjoignent à la Commission de la concurrence d'examiner certains facteurs pour déterminer si une fusion doit être interdite, entre autres à quel point des substituts acceptables pour les produits fournis par les parties à la fusion proposée sont disponibles ou susceptibles de l'être.

Le bill C-13 n'a pas comme objectif d'encourager la fragmentation. Les dispositions visant les fusions apportent une solution au conflit entre l'objectif de concurrence réelle et celui de l'augmentation de l'efficacité, en faveur de l'objectif d'efficacité.

11. Recommandation

Le groupe consultatif reconnaît que, dans la mesure du possible, le progrès industriel ne devrait pas détériorer le milieu naturel et nuire au mode de vie de la faune indigène. D'autre part, l'exploitation d'une industrie où que ce soit a nécessairement des répercussions sur le milieu. Il faut donc trouver un moyen terme entre les besoins de la collectivité, les nouvelles possibilités d'emploi et le désir de préserver la nature. La récente proposition de règlements concernant l'utilisation des terres (notamment Baker Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest) a tendance à passer outre à ces facteurs très réels. Le groupe d'étude recommande que les objectifs économiques reçoivent la plus grande attention au moment d'établir des priorités, sauf dans les cas où il est clair que cela porterait sérieusement et irréversiblement atteinte à la flore et à la faune locales.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement attache beaucoup d'importance aux questions d'environnement dans le Nord, mais il est aussi conscient des avantages économiques à tirer de l'expansion industrielle.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a contribué récemment, de concert avec les représentants de l'industrie, à la formation d'un comité consultatif chargé de mettre au point une stratégie minière pour le Nord canadien. Les objectifs économiques du Nord, y compris Baker Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été examinés. Le rapport du comité est à l'étude.

12. Recommandation

L'industrie s'inquiète de plus en plus de ce qu'il en coûte pour satisfaire aux exigences du gouvernement en matière d'information. Le groupe consultatif recommande de réduire la paperasserie et les autres tâches administratives connexes que le gouvernement impose à l'industrie. Des travaux en commun tels que les actuels exercices

de consultation peuvent se révéler le genre de contacts le plus utile à la condition qu'il en résulte une communication réciproque réelle.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement a répondu de la façon suivante:

1. En établissant en poste un contrôleur chargé d'effectuer une réduction immédiate du coût pour les entreprises de la prestation d'information au gouvernement fédéral, d'aider les ministères à mesurer le volume de formalités bureaucratiques qu'ils exigent et d'établir des méthodes de contrôle et de réduction.
2. En réduisant les exigences statistiques: les modifications CALURA réduiront le nombre d'entreprises tenues de faire leur rapport depuis celles qui ont un revenu d'un demi-million et un actif d'un quart de million à celles qui ont un revenu de dix millions et un actif de cinq millions de dollars.

Jusqu'à la fin de mars 1979, on a estimé que les entreprises canadiennes avaient épargné environ \$100 millions, principalement à la suite de la simplification et de l'élimination par le gouvernement de 1.9 million de formules. Mieux encore, d'autres propositions ont déjà été approuvées et lorsque les modifications auront été apportées aux lois en cause, une nouvelle conception des sondages et la simplification de procédures complexes devraient permettre aux hommes d'affaires d'épargner encore plus et d'être moins irrités par les tracasseries bureaucratiques.

TRANSFORMATION ULTÉRIEURE DE CONCENTRÉS EN MÉTAL PRIMAIRE

13. Recommandation

Le Canada doit poursuivre ses efforts relativement à l'abolition ou à la diminution sensible des tarifs et des contingents étrangers sur tous les produits des métaux non ferreux dont le niveau de transformation aura atteint le stade de métal primaire.

Réponse du gouvernement (accord)

Les vues du groupe consultatif ont été portées à l'attention du coordonnateur canadien des négociations commerciales multinationales et, tout comme les observations formulées par l'industrie au Comité canadien sur les commerces et les tarifs douaniers, entrent actuellement en ligne de compte dans l'élaboration de la position de négociation du Canada. Les négociations devraient se terminer d'ici le milieu de 1979.

14. Recommandation

Le gouvernement canadien ne doit pas fournir d'aide pour la construction d'usines de transformation des ressources naturelles dans d'autres pays pour la production de marchandises déjà fabriquées au Canada et vendues sur le marché international, sans accorder un soutien au moins semblable à l'industrie nationale.

Réponse du gouvernement (désaccord)

La SEE appuie les projets à l'étranger parce que le Canada n'a aucun contrôle sur les décisions internes des pays qui veulent développer leurs ressources ou sur l'accès à la technologie, au matériel, à la mise de fonds, au financement ou aux possibilités de commercialisation et d'assemblage des composants pour ces projets. La concurrence internationale est très forte pour ces contrats avec de nombreux pays qui possèdent des techniques viables et qui sont capables de soutenir financièrement leurs exportateurs. Bien que le gouvernement reconnaisse que la nouvelle puissance installée dans les secteurs commerciaux traditionnels de l'industrie minière concurrence souvent directement canadiennes sur ces marchés, il est clair que ces projets seront réalisés de toute façon, avec ou sans l'aide financière de la SEE. Le mandat de cet organisme est de s'assurer que l'exportateur canadien de matériel et de services qui est compétitif sur le plan du prix, de la qualité, de la livraison et du service après vente ne sera pas désavantagé par rapport aux facilités de financement à l'exportation. Les ventes à l'exportation de machines et de services qui peuvent être perdues par suite de l'imposition de restrictions sur le financement de la SEE, comme l'indique le groupe consultatif, pourraient nuire au secteur manufacturier de la machinerie dans l'économie canadienne, particulièrement en termes de croissance et d'incitation à créer de nouvelles techniques.

15. Recommandation

La recherche relative au perfectionnement des procédés techniques par l'industrie privée doit être encouragée pour mieux tirer profit des futurs débouchés en matière de transformation ultérieure des métaux au Canada et en outre corriger convenablement la situation créée par les prix élevés de l'énergie et un climat international instable.

Réponse du gouvernement (accord)

Voir les réponses qui suivent concernant la recherche et le développement.

TRANSFORMATION ULTÉRIEURE - MÉTAL PRIMAIRE EN PRODUITS SEMI-OUVRÉS

16. Recommandation

L'accord sur l'automobile demeure un aspect important de l'essor du secteur de la semi-fabrication fondé sur l'ensemble du marché nord-américain. L'actuel déficit commercial dans le domaine des pièces automobiles devrait inciter le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue d'accroître la fabrication de ces pièces au Canada.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement a reçu le rapport Reisman sur l'industrie de l'automobile au Canada et il a répondu en détail aux recommandations. Le gouvernement désire augmenter la recherche et le développement dans l'industrie canadienne de l'automobile; à titre de comparaison, le total des dépenses dans ce domaine en 1977 atteignait environ 8 millions au Canada alors qu'aux États-Unis, les trois plus importants fabricants avaient investi environ \$3 milliards en recherche et développement pour la même période et les 21 principaux fournisseurs de pièces, un autre \$245 millions. Dans un premier temps, les fabricants de pièces d'automobile auront accès au Programme d'expansion des entreprises pour y présenter des projets innovateurs exceptionnellement avantageux qui ne pourraient être entrepris au Canada sans aide. De plus, le gouvernement pousse les principaux fabricants de véhicules à établir au Canada des lignes de produits et la recherche et le développement qui s'ensuivent, en plus de chercher activement au Canada des fournisseurs de pièces à technologie avancée et de recherche et développement menant à des avancements technologiques. Le gouvernement s'attend à ce que les principaux fabricants stimulent le développement d'une industrie des pièces techniquement avancée et contribuent à établir un équilibre global raisonnable dans le secteur.

17. Recommandation

L'actuel procédé de "drawback" est trop complexe et devrait être simplifié pour faciliter les possibilités d'exportation et d'importation au Canada. Le gouvernement devrait hâter l'adoption du projet d'ordonnance concernant la transformation au pays, ce qui permettrait d'importer en franchise des matières devant servir à la fabrication de marchandises destinées à l'exportation.

Réponse du gouvernement (accord)

L'ordonnance a été émise le 1^{er} mars 1979 et s'appliquera jusqu'au 1^{er} janvier 1982.

Elle accorde la remise des droits de douanes, au moment de l'importation, sur les biens et matériaux importés qui servent à la fabrication de produits destinés à l'exportation. Le carburant et l'équipement importés servant à la transformation ne sont pas admissibles à la remise des droits de douane. Les produits doivent être exportés dans les trois ans suivant l'importation des biens et matériaux ayant servi à leur fabrication.

En vertu de ce nouveau système, le fardeau financier de ceux qui importent en vue d'une transformation ultérieure et de l'exportation se trouve réduit de beaucoup, ce qui profite particulièrement aux petites entreprises qui ont souvent des problèmes de liquidités.

18. Recommandation

Le M.E.E.R. doit continuer à encourager particulièrement les industries de fabrication et de transformation au moyen de subventions au développement lorsque les désavantages régionaux, les longs délais d'exécution à l'égard de l'élaboration des projets ou les risques inhérents à la période de démarrage de nouvelles usines requièrent des garanties pour obtenir des capitaux privés. Les investisseurs devraient pouvoir choisir entre une forme quelconque d'exemptions fiscales et une allocation directe. Le premier choix représente une aide plus stimulante et moins coûteuse à administrer bien qu'elle puisse varier dans les diverses régions suivant les besoins de croissance économique. Au niveau des politiques, on devrait accorder autant d'importance au maintien des emplois existants qu'à la création de nouveaux emplois.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Pour ce qui est de la recommandation visant à remplacer le système actuel de subventions à l'expansion régionale par des stimulants fiscaux, le gouvernement convient de l'efficacité des stimulants fiscaux, mais ne croit pas qu'une telle politique soit réalisable dans la pratique. Parmi les principaux avantages du système de subventions directes, on relève le fait que par rapport au système proposé de stimulants fiscaux, ses coûts et avantages sont clairement visibles et il est relativement facile à administrer. L'offre sélective de stimulants fiscaux exigerait de la part des requérants beaucoup plus de renseignements financiers que le système actuel. Si le programme n'était pas sélectif, son coût serait prohibitif car de nombreuses entreprises en tireraient des gains fortuits. Les subventions présentent l'avantage de fournir directement des liquidités pour la mise en service, ce qui est particulièrement précieux pour les nouvelles entreprises.

Toutefois, le gouvernement convient avec le groupe consultatif que les stimulants fiscaux sont un outil essentiel pour l'expansion régionale. Certains stimulants fiscaux récents, comme les crédits d'impôt à l'investissement, à l'emploi et à la recherche et au développement, sont conçus de façon à tenir compte de la dimension régionale. Bien que le M.E.E.R. n'en ait pas la responsabilité, ils s'appliquent plus généreusement dans les régions désignées en vertu du Programme de stimulants au développement régional. Le maintien des emplois existants est un aspect très important du Programme de stimulants au développement régional et en fait, l'on envisage d'intensifier les stimulants à la modernisation. Toutefois, il ne s'agit pas là de l'objectif primordial du programme de stimulants du M.E.E.R.; son but premier est d'attirer de nouveaux investissements et de nouveaux emplois dans les régions à croissance ralentie. Plusieurs programmes fédéraux et provinciaux s'occupent plus directement de protéger les emplois existants.

19. Recommandation

Une judicieuse sélection doit présider à toute réduction ou abolition des tarifs canadiens visant les produits semi-finis fabriqués à partir de métaux non ferreux, et l'échelonnement de celle-ci sur une assez longue période doit permettre à l'industrie de s'adapter convenablement à la concurrence des pays dont les coûts de production sont moins élevés. Une classification précise des produits sur les documents douaniers est essentielle à l'établissement de statistiques d'importation exactes pour permettre un contrôle et des prises de décision appropriés à cet égard.

Réponse du gouvernement (accord)

Les réductions tarifaires résultant des négociations commerciales multilatérales, qui devraient se terminer vers le milieu de 1979, seront échelonnées sur une longue période, probablement huit ans. Outre la mise en application progressive des réductions tarifaires, les programmes d'aide à l'industrie sont en voie d'être révisés et le Programme d'expansion des entreprises sera élargi de manière à prévoir une aide financière accrue aux fins de la restructuration de l'industrie pour que cette dernière puisse profiter des débouchés éventuels, y compris ceux qui résulteront des NCM. Il faudra se pencher davantage sur la partie de la recommandation qui a trait aux documents douaniers. Le gouvernement s'occupe actuellement de tâcher de clarifier et de définir la classification des importations.

De concert avec les provinces et l'industrie, le gouvernement entreprend une étude de l'ensemble de la question de la transformation ultérieure, en tenant compte en particulier de la

conclusion des négociations commerciales multilatérales, dans le but d'identifier des possibilités et formuler des approches gouvernementales dont la réalisation appuierait l'industrie canadienne.

20. Recommandation

Sont évidemment nuisibles à l'essor du secteur des métaux non ferreux les initiatives des gouvernements provinciaux visant à limiter pour des raisons autres que l'hygiène ou la sécurité la fabrication des produits faits à partir de ces métaux. Les restrictions et taxes à l'égard des cannettes de boissons en sont un exemple. Une politique positive préconisant la perception de frais élevés sur les contenants consignés en vue de protéger l'environnement serait préférable à une interdiction pure et simple de ces produits, car elle permettrait au marché de corriger au besoin une telle situation.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Les gouvernements provinciaux ont été saisis des recommandations du groupe consultatif et certaines préparent actuellement des réponses aux recommandations du groupe consultatif qui relèvent de leur compétence.

FRAIS DE TRANSPORT

21. Recommandation

Les frais de transport ferroviaire de l'industrie des métaux non ferreux devraient être proportionnels à ceux des produits qu'elle expédie et on ne devrait pas tabler sur eux pour financer les coûts de transport des autres industries. L'aide aux divers secteurs de l'industrie, notamment à l'égard des produits à base de grains, devrait provenir des recettes publiques générales si l'intérêt public exige le versement de subventions à cet égard.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement a pour politique de s'en remettre principalement aux mécanismes du marché pour l'établissement des tarifs ferroviaires, sauf lorsque, pour des objectifs socio-économiques, les transporteurs sont tenus de transporter des marchandises à des tarifs non rémunérateur. Dans ces cas-là, les gouvernements devraient absorber les dépenses supplémentaires des transporteurs. Pour aider à compenser pour les pertes de revenu des chemins de fer qui transportent les céréales à des tarifs statutaires, le gouvernement est en voie de lancer un certain nombre de programmes destinés à aider les chemins de fer dans ce domaine, y compris la disponibilité de wagons à trémie, la réaffectation de certaines lignes secondaires, l'abandon d'autres lignes secondaires peu rentables et la réaffectation de vieux wagons.

Dans le Bill-20, le gouvernement a établi comme principe que lorsqu'un gouvernement décide que l'accomplissement d'objectifs sociaux et économiques a la préséance sur la viabilité commerciale, il faut alors identifier les coûts et avantages en cause et s'il en découle des frais additionnels, c'est le gouvernement en question qui devra les assumer.

22. Recommandation

Le trafic ferroviaire est le moyen de manutention le plus efficace pour une grande quantité de produits. Dans les régions éloignées, on devrait viser à obtenir des coûts de transport ferroviaire concurrentiels plutôt que d'engager les coûts d'infrastructure supplémentaires d'un autre mode de transport, notamment ceux qui touchent la construction ou le réaménagement de routes et de grands routes.

Réponse du gouvernement (accord)

Un principe clé du Bill C-20 est que lorsqu'il existe une concurrence réelle, l'établissement des services et tarifs de transport se fera par les mécanismes du marché, mais autrement, les services et tarifs de transport seront alors réglementés de façon à accorder aux utilisateurs la même protection à laquelle ils auraient droit s'il y avait une concurrence réelle.

Si les usagers jugent que les tarifs ferroviaires sont excessifs faute de concurrence, deux méthodes s'offrent à eux pour en appeler de ces tarifs auprès de la Commission canadienne des transports. Par la présentation de modification à la loi (Bill C-20, première lecture le 16 novembre 1978), le gouvernement a pris des mesures pour que les procédures d'appel n'imposent pas de fardeau indu. La Cct, pour sa part, a tenté d'accélérer ces appels au moyen d'initiatives sans caractère officiel.

23. Recommandation

Les perspectives d'implantation de grosses usines de transformation des produits semi-finis dans des régions éloignées du Canada, c'est-à-dire à proximité des matériaux nécessaires, sont limitées à cause des tarifs de transport ferroviaire pour les marchés du centre de l'Amérique du Nord qui sont plus élevés que ceux des États-Unis pour les distances équivalentes. Des mesures devraient être prises pour encourager une expansion industrielle plus générale par l'établissement de tarifs ferroviaires plus uniformes sans égard à la nature des produits transportés. Il faudrait au

début établir des gains raisonnables aux transporteurs au fur et à mesure de l'expansion de l'industrie nationale de transformation partielle et de l'augmentation de sa production.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

En établissant des comparaisons entre les tarifs ferroviaires canadiens et américains, il faut tenir compte des différences marquées dans les systèmes ferroviaires, y compris les caractéristiques du marché, les conditions d'exploitation (terrain, température) et la rentabilité des entreprises de chemins de fer. Les écarts de tarifs sont souvent en grande partie justifiés par ces facteurs. Il est reconnu que l'établissement de tarifs internationaux d'entiers parcours peut poser des problèmes particuliers; c'est pourquoi Transports Canada étudie actuellement la possibilité d'établir une procédure appropriée de règlement des différends dans ce domaine.

Compte tenu de la politique du gouvernement de s'en remettre principalement aux mécanismes du marché pour l'établissement des tarifs ferroviaires, il serait difficile de prévoir "l'établissement de tarifs ferroviaires plus uniformes sans égard à la nature des produits transportés", comme il est proposé. Une orientation dans cette voie ne tiendrait pas compte des coûts différents associés au transport de produits différents.

Il est aussi recommandé d'établir des tarifs ferroviaires subventionnés pour aider les entreprises locales de transformation partielle. Les chemins de fer offrent actuellement des tarifs expérimentaux dans certaines régions, mais ces tarifs sont compensatoires, comme l'exige la Loi sur les chemins de fer. Tout nouveau programme de tarifs subventionnés, qui entraînerait nécessairement des déboursés supplémentaires de la part du gouvernement, devrait faire l'objet d'un examen minutieux afin de voir à ce que les tarifs ferroviaires soient, de fait, le facteur décisif de l'emplacement des usines et que l'opération proposée ait des perspectives raisonnablement bonnes de s'autofinancer sans avoir à se fier indéfiniment à l'aide du gouvernement. Les points relevés au paragraphe 21 s'appliquent également au présent paragraphe.

POLITIQUE COMMERCIALE ET TARIFS DOUANIERS

24. Recommandation

Les primes à l'exportation et les autres subsides nuisent à cette industrie et le gouvernement canadien devrait les abolir. Le maintien de la position concurrentielle de l'industrie tient à une application plus uniforme, en conformité avec les règlements de

l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), du droit compensateur et des sanctions antidumping.

Réponse du gouvernement (accord)

Le Canada participe activement, dans le cadre des NCM, à l'élaboration d'un code de subventions/droits compensateurs qui, entre autres choses, cherchera à clarifier et à améliorer les dispositions du GATT en matière de subventions touchant le commerce international. Pour ce qui est des mesures de protection, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures expéditives relativement aux importations préjudiciables, compte tenu des obligations et des droits internationaux du Canada. Ces résultats seront atteints par l'amélioration et la simplification des mesures d'antidumping et de protection.

25. Recommandation

Même si nous recommandons que le Canada favorise des ententes réciproques visant l'abolition des tarifs et des contingents jusqu'au niveau de transformation du minerai en métal primaire, celui-ci doit faire preuve de circonspection dans la réduction des tarifs sur les produits semi-finis, notamment les fils et les câbles. L'abolition complète des tarifs sur ces produits pourrait avoir des répercussions défavorables en réduisant l'investissement et l'emploi dans ce secteur de l'industrie au Canada.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Les opinions du groupe consultatif ont aussi été portées à l'attention du coordonnateur pour le Canada des négociations commerciales multilatérales, et il en a été tenu compte dans l'élaboration de la position du Canada dans le cadre de ces négociations.

26. Recommandation

Les ententes internationales concernant la stabilisation des prix des marchandises et la répartition du marché n'avantagent l'industrie canadienne en aucune manière. Le Canada serait forcément obligé d'endosser une part disproportionnée des diminutions de production pendant les périodes de surabondance. Le groupe d'experts propose que la participation à toute réunion internationale se limite à la collecte, la diffusion et l'enrichissement des données statistiques sur l'industrie.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

La politique actuelle du Canada dans ce domaine est flexible et pragmatique et elle a des tendances marquées à favoriser l'échange

d'information et les consultations plutôt que les arrangements élaborés sur les métaux non ferreux que nous exportons. On s'attend à ce que cette orientation se maintienne pendant quelque temps. Toutefois, le Canada a sûrement intérêt à conserver toutes ses options de politique de façon à ne pas limiter nos possibilités de réagir efficacement à tous les imprévus.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE/PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

27. Recommandation

Les autorités fédérales, en collaboration avec celles des provinces, doivent établir, relativement à la qualité de l'environnement, des normes minimales applicables par les provinces. Ces normes ne serviraient qu'à supprimer les abus les plus choquants en matière d'environnement.

Réponse du gouvernement (accord)

Voir le paragraphe 30 ci-après.

28. Recommandation

Les autorités fédérales devraient être l'aile marchante des recherches sur le milieu, conjointement avec l'industrie et les provinces; ces recherches devraient inclure l'élaboration de techniques analytiques éprouvées, de techniques de contrôle et surtout de méthodes d'évaluation des risques réels susceptibles de menacer les gens et le milieu. L'exécution d'un tel programme nécessite l'effort conjugué d'un équipe multidisciplinaire.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement fédéral maintiendra ses activités de recherche et de développement en matière d'environnement. Toutefois, plutôt que de hausser son niveau de recherche et de développement directement, il s'efforce actuellement de promouvoir les travaux du secteur privé dans ce domaine. Une aide peut maintenant être accordée à la recherche sur l'environnement en vertu du Programme d'expansion des entreprises.

Le gouvernement essaie de mettre au point des mécanismes visant à améliorer l'efficacité des transferts technologiques entre les laboratoires gouvernementaux et le secteur privé.

29. Recommandation

Les autorités fédérales et provinciales devraient collaborer à l'établissement d'un mécanisme d'analyse des coûts et du rendement relatif à l'exploitation de l'industrie des métaux non ferreux.

Les provinces devraient effectuer des études et, selon les conclusions, donner des directives particulières à la société ou à l'industrie concernée. L'approche de l'analyse des incidences socio-économiques (SEIA) actuellement utilisée par le gouvernement fédéral à titre d'expérience témoigne de la nécessité d'évaluer les effets secondaires des mesures prises en matière de réglementation. Le groupe consultatif approuve cette approche, mais il est d'avis qu'on l'applique à des règlements généraux, alors que certaines situations exigent plutôt des études portant sur des emplacements précis et, en ce qui concerne le milieu, des règlements qui permettent un apport important des personnes les plus directement touchées. Une telle démarche ressortirait principalement à l'autorité provinciale.

Réponse du gouvernement

Voir la recommandation 30 ci-après.

30. Recommandation

Il est très important que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent directement pour réduire le nombre d'organismes gouvernementaux ou du moins coordonner, en réduisant leur chevauchement, les formalités bureaucratiques auxquelles l'industrie doit présentement faire face pour obtenir l'approbation de nouveaux projets concernant la protection de l'environnement. Nous considérons que l'évaluation de la dépense occasionnée par les retards non nécessaires dans le calendrier d'élaboration d'un projet est un élément essentiel à considérer par le gouvernement et l'industrie avant de s'engager à collaborer. Un seul ministère doit être responsable d'un projet donné et la loi ou le règlement doivent préciser les délais et le ministère responsable.

Réponse du gouvernement (29, accord de principe)
(30, accord)

Le gouvernement fédéral appliquera l'analyse des incidences socio-économiques comprenant une analyse de coût-avantage à tous les nouveaux règlements importants actuellement à l'étude dans les domaines de la santé et de la sécurité et les conclusions seront mises à la disposition des intéressés, avant la mise en applications des règlements. En outre, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'envisager elles-mêmes une approche analogue pour mettre au point leurs propres règlements sur l'environnement.

En réponse au comité de synthèse, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il est conscient des difficultés soulevées par les limites sérieuses de l'utilisation des analyses coût-avantages en vue de déterminer la pertinence de certains règlements. Il est plutôt difficile de fixer des valeurs quantitatives à l'image de l'opinion

d'une bonne partie de la société. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à rendre ce genre d'études publiques avant de modifier des règlements en se fondant sur ces études, de façon à permettre aux intéressés de débattre en public les valeurs ainsi fixées.

Le ministère de l'Environnement examine actuellement tous les aspects de la législation existante sur la protection du milieu. L'examen du point de départ utilisé pour l'établissement des normes ainsi que la façon de régler les problèmes des eaux polluées par l'industrie en vertu d'une législation distincte de la Loi sur les pêcheries font partie de cette revue d'ensemble.

Lorsque la chose est possible, l'application des règlements fédéraux sur la protection de l'environnement est confiée aux organismes provinciaux; sept provinces procèdent ainsi en vertu d'ententes fédérales-provinciales. En outre, le ministère de l'Environnement étudie l'état actuel des relations avec les provinces pour parfaire ces ententes de façon à atténuer les préoccupations de l'industrie en ce qui concerne le double emploi; il présentera un rapport à ce sujet, plus tard cette année.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

31. Recommandation

Le gouvernement canadien devrait, dans la mesure du possible, accentuer sa politique d'impartition et la porter à un niveau bien supérieur au niveau actuel. Une telle démarche est essentielle pour permettre au secteur de la recherche et du développement de l'industrie canadienne d'atteindre des niveaux proportionnels à ceux des autres principaux pays industriels de même que pour maintenir le potentiel des équipes de recherche lorsque les ressources financières des industries fléchissent temporairement.

Réponse du gouvernement (accord)

On encourage les ministères à faire appel de plus en plus au secteur privé pour leurs besoins en sciences et technologie, plutôt que de le faire eux-mêmes.

32. Recommandation

Tout programme d'aide valable doit comporter à la base un dégrèvement d'impôt généreux pour les immobilisations et les frais d'exploitation engagés par l'industrie pour la recherche et le développement; il doit comprendre des dispositions relatives au report des crédits inutilisés et peut tenir compte des différences de crédit selon les régions.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement reconnaît l'importance vitale de la recherche et du développement (R et D) pour l'économie canadienne et s'est engagé à augmenter la proportion de ces dépenses par rapport au PNB.

Le gouvernement depuis plusieurs années a pris en charge la totalité des frais de R et D. En avril 1978, le gouvernement a établi une déduction de 50 pour cent des frais supplémentaires de R et D, en plus d'annoncer un ensemble de subsides et de subventions directes pour la R et D industriels. Dans le budget de novembre, le crédit d'impôt de base pour ces activités doublait, passant de 5 à 10 pour cent de façon générale et de 10 à 20 pour cent pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie.

Les petites corporations ont maintenant droit à un crédit de 25 pour cent. Le crédit d'impôt s'applique autant aux immobilisations comme les machines et l'équipement servant à la R et D qu'aux dépenses courantes comme les salaires du personnel de recherche. Lorsque le crédit d'impôt ne peut être demandé une année, on peut le reporter pour diminuer l'impôt jusqu'à concurrence de 5 ans.

Ces mesures devraient intensifier les travaux de recherche et de développement dans l'industrie et contribuer largement à satisfaire l'esprit de ces recommandations du groupe d'étude.

33. Recommandation

Pour appuyer l'utilisation efficace de la nouvelle main-d'oeuvre professionnelle et technique spécialisée qualifiée en recherche et développement, et pour garder au Canada le personnel formé au pays, le gouvernement canadien doit aussi procéder à des "investissements" dans sa main-d'oeuvre intellectuelle. Nous proposons trois formes de subventions fédérales touchant la main-d'oeuvre en vue de permettre le recrutement, pour une période d'un an ou plus, de finissants d'écoles spécialisées et techniques hautement qualifiés pour les services de recherche et de développement industriels; l'embauche de diplômés des universités canadiennes et étrangères pour une période allant jusqu'à trois ans; l'embauche d'autres chercheurs qualifiés ou d'étudiants (ces derniers pour la période estivale) pourvu qu'elle serve à grossir l'effectif complémentaire de recherche et de développement existant à un endroit donné. Ces subventions profiteraient spécialement aux petites entreprises qui ne pourraient se permettre de tels services autrement.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les mesures budgétaires du 16 novembre 1978 intensifieront les activités de recherche et de développement au Canada et augmenteront par le fait même la demande de main-d'oeuvre qualifiée.

L'accès pour le secteur privé aux laboratoires fédéraux, y compris l'expansion du programme du CNR aux projets industrie-laboratoires, ainsi que la proposition par le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie relative à l'établissement de Centres d'excellence du CNR, aideront le secteur privé et particulièrement les petites entreprises.

Le programme de création d'emplois scientifiques et techniques (CEST) annoncé le 10 avril 1978 a été conçu pour stimuler la création d'emplois permanents dans le secteur privé pour les diplômés des domaines scientifiques et techniques qui sont actuellement sans emploi. Ce programme est appliqué par le Conseil national de recherche (CNR) qui paiera une portion du salaire de tout diplômé employé dans l'industrie pour se consacrer particulièrement aux activités techniques inaugurées par les compagnies concernées.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

34. Recommandation

Le problème du maintien de la main-d'oeuvre est de plus en plus important au Canada, particulièrement dans le domaine minier et surtout dans les mines éloignées des centres urbains. Le taux de roulement d'une importante portion de la main-d'oeuvre est excessivement élevé dans ces régions. Pour encourager le déplacement de la main-d'oeuvre, des régions urbaines très concentrées du Sud à fort taux de chômage vers celles du Nord qui offrent plus de débouchés parce que leur potentiel d'exploitation est plus élevé, le gouvernement devrait considérer attentivement la possibilité d'une réduction du taux de l'impôt sur le revenu personnel des employés qui, dans les régions éloignées du Canada, conservent leur emploi pendant deux ans. Nous recommandons l'établissement d'une échelle graduée pour les primes d'éloignement dans les régions nordiques, variable selon le degré d'éloignement et la latitude de la région, par exemple 40 % de remise pour les régions situées au-delà du 60^e parallèle, 60 % pour les régions situées au-delà du cercle polaire, 100 % pour les régions situées au-delà du 70^e parallèle. (Un membre du groupe a proposé que l'échelle soit graduée selon les lignes isothermes plutôt que selon les parallèles géographiques; un autre membre a proposé que le paiement supplémentaire de la taxe provinciale de 30 % soit aboli pour les contribuables du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dont la perte de salaire serait minime si on leur permettait tout simplement de ne pas tenir compte de cet élément dans le calcul de l'impôt sur le revenu personnel).

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Voir le paragraphe 35 ci-après

35. Recommandation

Pour des raisons d'équité et une meilleure planification de la main-d'oeuvre, l'industrie devrait être assurée que les organismes investis d'un pouvoir de réglementation ne considèrent pas comme imposables les primes destinées à compenser l'isolement et le coût de la vie élevé dans les régions éloignées, notamment les indemnités de logement, de nourriture, d'essence et de transport.

Réponse du gouvernement (34 et 35, à l'étude)

La Loi de l'impôt sur le revenu stipule qu'en général, la pension, le logement, le transport gratuits et autres avantages personnels du genre, dérivés d'un emploi sont assujettis à l'impôt. Toutefois, une exemption est prévue pour les personnes mariées, ou l'équivalent, qui travaillent loin de leur foyer. En 1978, l'exemption a été étendue pour englober tous les travailleurs des chantiers éloignés, comme les camps de bûcherons, les projets de construction et les sites de forage.

Les démarches visant à exempter de l'impôt tous les avantages d'employés des personnes travaillant dans les Territoires du Nord-Ouest sont actuellement analysées dans le cadre d'une étude plus large sur l'imposition des avantages tirés d'un emploi. Toutefois, sur le seul plan de la justice fiscale, cette exemption générale semble discutable.

36. Recommandation

L'État devrait, de concert avec le secteur industriel et en collaboration avec le monde ouvrier, encourager les programmes de perfectionnement et la formation continue de tout le personnel industriel. Le gouvernement devrait faciliter l'accréditation des personnes qui ont terminé leur formation pour encourager tant la stabilité que la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie.

Réponse du gouvernement (accord)

Par l'intermédiaire de son Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, le gouvernement appuie fermement la formation et le recyclage des Canadiens. Le gouvernement considère également la participation accrue du secteur privé à la planification et à la formation de la main-d'oeuvre comme étant cruciale pour la constitution de réserves suffisantes de travailleurs formés au pays. Dans cette optique, la CEIC est en voie de mettre davantage l'accent sur la formation industrielle et la formation par l'apprentissage. La Stratégie de l'emploi pour 1979-1980 prévoit une augmentation de \$20 millions des crédits affectés au Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada (PFIMC) et un autre montant de \$20 millions pour la mise

sur pied d'un programme de formation relatif aux pénuries aiguës de main-d'oeuvre qualifiée, qui sera principalement axé sur la formation de cols bleus très spécialisés. D'autres augmentations de crédits sont prévues pour les années 1980.

Le gouvernement envisage aussi de chercher des moyens d'utiliser les crédits fédéraux pour maintenir les niveaux de formation au cours des périodes de ralentissement économique et pour fournir une aide financière aux employeurs au cours des premières années de formation, soit au moment où les coûts de formation sont le plus élevés. Il sera, de plus, disposé à étudier avec le patronat et le salariat des moyens d'obtenir la participation accrue du secteur privé à la formation spécialisée et examinera la possibilité d'accroître les programmes de formation de surveillants de premier palier et de compagnons-moniteurs.

Le gouvernement appuie aussi un régime de subventions salariales transportables, en vertu duquel une subvention salariale est "transportée" par les employés mis à pied à la suite de bouleversements dans l'industrie, afin de faciliter leur emploi dans une autre région. Il devrait en résulter un accroissement de la mobilité des travailleurs vers le secteur minier.

Les normes d'accréditation professionnelle relèvent des provinces, mais un manque d'uniformité de celles-ci au palier interprovincial peut nuire à la mobilité géographique. Grâce au programme interprovincial "Sceau Rouge", les normes provinciales d'accréditation sont coordonnées dans un grand nombre de métiers. De plus, les ministres fédéraux et provinciaux de l'Industrie ont fortement recommandé aux premiers ministres de se pencher sur la rationalisation de la législation du travail et des pratiques d'accréditation professionnelle partout au Canada et d'ordonner que des mesures précises soient prises à cet égard. Les ministres ont signalé qu'ils étaient disposés à participer à un groupe de travail en vue de préparer des recommandations pertinentes que les premiers ministres pourront étudier en 1979.

37. Recommandation

Dans le domaine des avantages sociaux, la question des pensions est fort controversée, particulièrement en ce qui concerne une plus grande transportabilité. Le groupe consultatif a remarqué que la question de pensions plus facilement transportable pourrait trouver une application spéciale dans le contexte de l'industrie des métaux non ferreux.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

La question des pensions transportables a déjà été étudiée dans le passé et le sera de nouveau sous peu, en particulier dans son

application à l'industrie des métaux non ferreux, mais il est peu probable que le problème soit résolu bientôt.

38. Recommandation

Dans le cas de nouvelles mines situées dans des régions éloignées et qui ne sont accessibles que par un moyen de transport spécial, les arrangements concernant les horaires de travail et le transport devraient être organisés de façon à permettre à la main-d'oeuvre de continuer à vivre dans une véritable communauté qui soit stable et de mieux utiliser l'infrastructure sociale existante.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Cette recommandation doit d'abord être étudiée par les provinces. Le gouvernement fédéral a toutefois décrété que l'investissement dans le matériel de transport ferroviaire, aérien, maritime et routier donne maintenant droit au crédit d'impôt à l'investissement de 7 % ce qui, dans certains cas, encouragera l'établissement de moyens de transport réguliers.

39. Recommandation

Le gouvernement devrait poursuivre l'examen du fonctionnement de son programme d'assurance-chômage pour éviter spécialement les possibilités d'abus de ce système qui, à d'autres égards, est socialement utile et atteint les objectifs voulus.

Réponse du gouvernement (accord)

Avant de modifier la Loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement a écouté les recommandations de diverses parties, dont les syndicats qui s'oposaient à des changements.

Les récentes modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage (Bill C-14) comprennent cinq mesures destinées à atténuer les effets d'incitation à l'oisiveté du régime et à encourager les travailleurs à se dresser une courbe d'emploi plus stable et à rester plus longtemps dans la population active. Voici ces modifications:

- conditions d'admissibilité plus strictes pour les travailleurs qui présentent une deuxième demande de prestations au cours de la même période de 52 semaines; conditions d'admissibilité supplémentaires pour les personnes qui joignent pour la première fois la population active ou qui y reviennent; accroissement de l'assurabilité minimale (c'est-à-dire, il faudra désormais 20 heures de travail par semaine pour que ce travail soit assurable); réduction de la prestation

hebdomadaire à 60 % des gains assurables moyens et recouvrement d'une partie des prestations d'assurance-chômage des prestataires dont le revenu est élevé.

40. Recommandation

Le groupe consultatif recommande que le gouvernement fédéral s'intéresse davantage aux graves incidences des coûts pour le secteur privé et à l'effet dommageable sur la compétitivité de l'industrie canadienne de ses initiatives en matière de travail.

Réponse du gouvernement (accord)

Un nouveau bill a été présenté à la Chambre des Communes le 14 novembre 1978 pour faire en sorte que la rémunération du travail au gouvernement fédéral soit fondée sur une comparaison équitable avec une sélection représentative d'employeurs du secteur privé. Le projet de loi a comme but non seulement d'assurer l'équivalence de la rémunération dans les secteurs privé et public, mais également d'empêcher que la rémunération du secteur public ne suive pas celle du secteur privé de façon désavantageuse pour les fonctionnaires. Pour régler les rémunérations dans le secteur public, le gouvernement continuera de s'en remettre principalement à la négociation collective.

PARTIE III

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE SALARIAT

1. Recommandations

Le besoin urgent de régler les querelles de juridiction fédérales-provinciales sur l'imposition des sociétés minières et à créer ainsi un climat de stabilité et de confiance en matière de mesures fiscales.

Réponse du gouvernement (accord)

Les ministres fédéraux et provinciaux des Finances et des Richesses naturelles viennent de terminer une étude en profondeur de la situation fiscale dans le secteur minier, en mettant l'accent sur l'importance primordiale de la stabilité et de la constance dans le domaine de l'imposition des richesses naturelles. Le système fédéral d'imposition s'est révélé être fondamentalement sain. Dans son budget de novembre, le ministre des Finances a indiqué que certains changements pourraient être apportés pour stimuler le lancement de nouvelles entreprises et a pris les devants en proposant diverses mesures fiscales, en plus d'exprimer sa confiance dans la participation des provinces.

Le gouvernement fédéral entend maintenir l'esprit de collaboration fédérale-provinciale établie lors de l'étude et ne prendra pas de mesures pouvant attaquer les avantages découlant de réductions fiscales éventuellement instituées par les provinces. Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier le système fiscal de façon à en compromettre la stabilité.

2. Recommandation

L'adoption d'une politique nationale en matière de transport, qui se prêterait à l'utilisation la plus efficace possible de nos systèmes de transport, dans l'intérêt de la stratégie industrielle du Canada.

Réponse du gouvernement (accord)

Le Bill C-20 (Loi modifiant la Loi nationale sur les transports, la Loi sur les transports, la Loi sur le ministère des Transports et la Loi sur les chemins de fer) est passée en sa première lecture en Chambre des communes le 16 novembre 1978. Le Bill contient quelques principes régissant la politique des transports, qui réaffirment l'engagement du gouvernement en vue d'un système de transport efficace. Voici quelques-uns des principes-clés:

- a) la viabilité commerciale sera un objectif à la fois pour exploiter des services de transport et fournir des installations et services;
- b) lorsque le ou les gouvernement(s) décident que de tels services et (ou) installations sont nécessaires pour atteindre des objectifs de développement économique, social, régional ou national, ces objectifs auront la priorité s'ils entrent en conflit avec celui de la viabilité commerciale;
- c) lorsqu'un gouvernement décide que l'accomplissement de ces objectifs sociaux et économiques a la préséance, il faut alors identifier les coûts et avantages en cause et s'il en découle des frais additionnels, c'est le gouvernement en question qui devra les assumer;
- d) lorsqu'il existe une concurrence réelle, l'établissement des services et tarifs de transport se fera par les mécanismes du marché, mais autrement, les services et tarifs de transport seront alors réglementés de façon à accorder aux utilisateurs la même protection à laquelle ils auraient droit s'il y avait une concurrence réelle.

Le gouvernement aimerait connaître la réaction du salariat face au Bill C-20, pour apprendre s'il y a des politiques formulées dans ce Bill que le salariat considère inadéquates.

3. Recommandation

Un rôle gouvernemental plus important dans les domaines de la recherche et du développement et dans l'application de nouvelles technologies qui se rattachent à ce secteur et à d'autres industries.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral a annoncé récemment de nouvelles politiques à long terme et des mesures immédiates visant à relever le niveau de la recherche et du développement. Ces mesures visent surtout à augmenter le niveau du rendement de la recherche et du développement par le secteur privé, l'industrie canadienne en particulier. Le gouvernement a accru sa participation en prenant les mesures suivantes:

- 1) Financement plus généreux pour les programmes d'aide directe en 1979 et 1980. Ainsi, \$35 millions en fonds supplémentaires, à des conditions moins strictes, ont été portés aux subventions à l'innovation dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises.

- 3) Augmentation des fonds pour les subventions à la recherche universitaire.
- 4) L'expansion du programme de projets industrie-laboratoires du Conseil national de recherche pour faciliter l'entrée sur le marché des résultats de la recherche gouvernementale.
- 5) L'établissement de centres d'excellence régionaux.

4. Recommandation

Une approche concertée des gouvernements, de l'industrie et de la main-d'oeuvre face aux problèmes des communautés dont l'économie repose sur les richesses naturelles dans les régions éloignées du pays.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement fédéral a conscience des problèmes uniques de ces communautés et de leurs habitants dans les régions éloignées du pays. Le récent budget comprenait des mesures visant à améliorer l'infrastructure du logement et du transport pour les communautés isolées; toutefois, les problèmes touchant l'isolation, le coût de la vie plus élevé et la dépendance vis-à-vis d'une seule industrie sont tout aussi réels et méritent d'être étudiés plus profondément.

Le gouvernement attache beaucoup d'importance au processus de consultation car il permet de se réunir afin de discuter et d'élaborer une approche rationnelle et unifiée face à plusieurs problèmes, dont celui qui nous occupe. Le gouvernement est prêt à envisager d'autres mesures au besoin et aimerait que se poursuive le dialogue sur ces questions.

5. Recommandation

(soulevée comme question d'intérêt commun...)

Les effets de la mainmise étrangère sur la nature et la structure de notre expansion industrielle.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement surveille constamment le rendement des sociétés canadiennes et des filiales de sociétés étrangères et leur respect des principes de bonne conduite commerciale internationale et de comportement de bon citoyen, tels qu'établis par le gouvernement du Canada.

ANNEXE I

MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE DES MÉTAUX NON FERREUX

PRÉSIDENT M. Alfred Powis, Président du conseil d'administration et
Président de la société
Noranda Mines Limited

SECRÉTAIRE Mr. E.J. Ward, Directeur Général, Direction de la
transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Industrie et du Commerce

REPRÉSENTANT

M. H. Corrigan
Président
Alcan Canada Products Limited

M. J.H. Lutley
Président
Johnson Matthey &
Mallory Limited

M. J.B. Campbell
Président et Directeur Général
Canadian Bronze Company Limited

M. B. D'Aragon
Président
Pole-Lite Limited

M. H.T. Fargey
Vice-président exécutif
Cominco Limited

M. A. Piché
Président
Reynolds Aluminum Company
of Canada Ltd.

M. Scott Brown
Président
Doehler Canada Limited

M. R.A. Farrant
Président
Sentinel Aluminum
Products of Canada Ltd

M. D.R. Knowles
Chef des services techniques et Directeur
Doehler Canada Limited

M. I.G. Stott
Président
Stott Aluminum Corp. Ltd

M. D.A. Thomas
Président
Federated Genco Limited

*M. E.G. Docquier
Président
United Steelworkers of
America

M. C.W. Pritchett
Trésorier
Federated Genco Limited

Prof. H. Drechsler
Faculté de commerce
University of
British Columbia

M. J. McCreedy
Président et administrateur en chef
Inco Metals Company

M. W.E. Stracey
Président et administrateur
en chef
Indal Limited

* Remarque: M. Docquier ne donne pas son adhésion au rapport
du groupe consultatif.

REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX

Mr. Lorne Sivertson
Ministry of Economic Development
British Columbia

Mr. Donald Elliott
Department of Industry and Commerce
Manitoba

Mr. Dallas Davis
Department of Natural Resources
New Brunswick

Mr. C.B. MacConnell
Ministry of Industry and Tourism
Ontario

Mr. Murray Stewart
Ministry of Industry and Tourism
Ontario

Mr. Rémi Kelly
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Québec

Mr. Emile Beauchamp
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Québec

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH